

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Korja Nefo 12.06

Révision: 01.01.2023

Code du produit: 198_1

Page 1 de 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Jokisch Korja Nefo 12.06

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Inhibiteur de corrosion

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Jokisch GmbH	
	Germany	
Rue:	Industriestraße 5	
Lieu:	D-33813 Oerlinghausen	
Téléphone:	+49(0)5202/9734-0	Téléfax: +49(0)5202/9734-49
E-mail:	info@jokisch-fluids.de	
Interlocuteur:	Regulatory affairs	
E-mail:	MSDS@jokisch-fluids.de	
Internet:	www.jokisch-fluids.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Numéro d'appel d'urgence (24h) +1 872 5888271 (JRR) (en, fr); numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Information supplémentaire

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Mentions de danger:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Mention** Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient Petroleumsulfonate, Sulfonic acids, petroleum, calcium salts (TBN < 100), Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium (TBN > 300). Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P331	NE PAS faire vomir.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Korja Nefo 12.06

Révision: 01.01.2023

Code du produit: 198_1

Page 2 de 16

3.2. Mélanges**Composants pertinents**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64742-48-9	Naphtha (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte schwere			50-70 %
	265-150-3		01-2119486659-16	
	Asp. Tox. 1; H304			
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol			1-3 %
	203-961-6		01-2119475104-44	
	Eye Irrit. 2; H319			
61789-86-4	Sulfonic acids, petroleum, calcium salts			1-3 %
	263-093-9		01-2119488992-18	
	Skin Sens. 1B; H317			
70024-69-0	Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs., calcium salts			0,1-1 %
	274-263-7		01-2119492616-28	
	Skin Sens. 1B; H317			
68584-23-6	Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts			0,1-1 %
	271-529-4		01-2119492627-25	
	Skin Sens. 1B; H317			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité	
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
64742-48-9	265-150-3	Naphtha (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte schwere	50-70 %	
	dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5000 mg/kg			
112-34-5	203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	1-3 %	
	dermique: DL50 = 2764 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3305 mg/kg			
61789-86-4	263-093-9	Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	1-3 %	
	par inhalation: CL50 = > 1,9 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 4000-5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 16000 mg/kg			
70024-69-0	274-263-7	Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs., calcium salts	0,1-1 %	
	par inhalation: CL50 = > 1,9 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 4000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg			
68584-23-6	271-529-4	Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	0,1-1 %	
	par inhalation: CL50 = > 1,9 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 4000-5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 16000 mg/kg			

Information supplémentaire

Verordnung EG Nr. 648/2004: < 5 % 2-(2-Butoxyethoxy)ethanol

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

En cas de malaises persistants, consulter un médecin. Ne rien faire ingurgiter en cas de perte de conscience ou de convulsions.

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Korja Nefo 12.06

Révision: 01.01.2023

Code du produit: 198_1

Page 3 de 16

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau.

Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration!

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Brouillard d'eau. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone. Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone (CO₂).

Oxydes de soufre.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Assurer une aération suffisante.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge.

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Koria Nefo 12.06

Révision: 01.01.2023

Code du produit: 198_1

Page 4 de 16

6.4. Référence à d'autres rubriques

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Préventions des incendies et explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol

Brandklasse DIN EN 2: B

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Assurer une aération suffisante.

Information supplémentaire

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 10-40 °C

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Durée de stockage maximale : 3 ans

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Inhibiteur de corrosion

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	10	67,5		VME (8 h)	
		15	101,2		VLE (15 min)	

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Koria Nefo 12.06

Révision: 01.01.2023

Code du produit: 198_1

Page 5 de 16

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-48-9	Naphtha (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte schwere			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,9 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1286,4 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	837,5 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1066,67 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,41 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1152 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	178,57 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	640 mg/m ³
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	83 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	60,7 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	67,5 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	40,5 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	40,5 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	67,5 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	101,2 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	50 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c./jour
61789-86-4	Sulfonic acids, petroleum, calcium salts			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	11,75 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,33 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	1,03 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,9 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1667 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,513 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,8333 mg/kg p.c./jour
70024-69-0	Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs., calcium salts			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	11,75 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,33 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	1,03 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,9 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,667 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,513 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,833 mg/kg p.c./jour
68584-23-6	Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	11,75 mg/m ³



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Korja Nefo 12.06

Révision: 01.01.2023

Code du produit: 198_1

Page 6 de 16

Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	3,33 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	1,03 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,9 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1667 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,513 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,8333 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	
Eau douce		1,1 mg/l
Eau de mer		0,11 mg/l
Sédiment d'eau douce		4,4 mg/kg
Sédiment marin		0,44 mg/kg
Intoxication secondaire		56 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		200 mg/l
Sol		0,4 mg/kg
61789-86-4	Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	
Eau douce		1 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		226000000 mg/kg
Sédiment marin		226000000 mg/kg
Intoxication secondaire		16667 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1 mg/l
Sol		271000000 mg/kg
70024-69-0	Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs., calcium salts	
Eau douce		1 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		226000000 mg/kg
Sédiment marin		226000000 mg/kg
Intoxication secondaire		16667 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
68584-23-6	Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	
Eau douce		1 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		226x10hoch 6 mg/kg
Sédiment marin		226x10hoch 6 mg/kg
Intoxication secondaire		16,667 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
Sol		271x10hoch 6 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Korja Nefo 12.06

Révision: 01.01.2023

Code du produit: 198_1

Page 7 de 16

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des mains**

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection de la peau

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Établir un plan de protection de la peau.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Filtertyp: A, B, E, K. Klasse 1: Höchstzulässige Schadstoffkonzentration in der Atemluft = 1000 mL/m³ (0,1 Vol.-%); Klasse 2 = 5000 mL/m³ (0,5 Vol.-%); Klasse 3 = 10000 mL/m³ (1,0 Vol.-%).

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: liquide
Couleur: marron
Odeur: caractéristique

	Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	184 °C
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 vol. % DIN EN 1839
Limite supérieure d'explosivité:	6 vol. % DIN EN 1839
Point d'éclair:	>= 60 °C DIN EN 2719
pH-Valeur:	non applicable
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	3,17 mm ² /s ASTM D 7042
Densité (à 15 °C):	0,837 g/cm ³ ASTM D 7042

9.2. Autres informations**Autres caractéristiques de sécurité**

Point de sublimation: non déterminé
Point de ramollissement: non déterminé

Information supplémentaire

Non comburant (oxydant).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Korja Nefo 12.06

Révision: 01.01.2023

Code du produit: 198_1

Page 8 de 16

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions exothermiques avec: Acides, bases fortes, Agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque). Protéger contre: forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Eviter ce qui suit : Agents oxydants, fortes.Décapage et acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux: CO, CO2

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
Les données se rapportent au composant principal.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Korja Nefo 12.06

Révision: 01.01.2023

Code du produit: 198_1

Page 9 de 16

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-48-9	Naphtha (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte schwere				
	orale	DL50 mg/kg 5000	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 mg/kg 2000	Lapin	ECHA	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol				
	orale	DL50 mg/kg 3305	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg 2764	Rabit		
61789-86-4	Sulfonic acids, petroleum, calcium salts				
	orale	DL50 mg/kg 16000	Rat	ECHA	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg 4000-5000	Lapin	ECHA	OECD 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l > 1,9	Rat		EPA OPP 81-3
70024-69-0	Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs., calcium salts				
	orale	DL50 mg/kg > 5000	Rat	ECHA	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg > 4000	Rabit	ECHA	40 CFR
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l > 1,9	Rat		EPA OPP 81-3
68584-23-6	Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts				
	orale	DL50 mg/kg 16000	Rat	ECHA	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg 4000-5000	Lapin	ECHA	OECD 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l > 1,9	Rat		EPA OPP 81-3

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient Petroleumulfonate, Sulfonic acids, petroleum, calcium salts (TBN < 100), Acide benzenesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium (TBN > 300). Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Koria Nefo 12.06

Révision: 01.01.2023

Code du produit: 198_1

Page 10 de 16

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Pas de risques spéciaux à signaler. Expériences tirées de la pratique.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Korja Nefo 12.06

Révision: 01.01.2023

Code du produit: 198_1

Page 11 de 16

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	2500	96 h	Leopomis macrochirus	static methode
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	96 h	Scenedesmus subspicatus	static methode
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia magna	static methode
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	> 1000			static methode 0,1d
61789-86-4	Sulfonic acids, petroleum, calcium salts					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 10000	96 h	Cyprinodon variegatus	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	EPA OTS 797.1050
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia magna	EPA OTS 797.1300
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	> 10000		Boue activée	OECD 209
70024-69-0	Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs., calcium salts					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 10000	96 h	Cyprinodon variegatus	ECHA OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 10000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	EPA OTS 797.1050
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia magna	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	1000	4 d	freshwater algae	ECHA
68584-23-6	Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 10000	96 h	Cyprinodon variegatus	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	EPA OTS 797.1050
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia Magna	EPA OTS 797.1300
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	> 10000		Boue activée	OECD 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas facilement biodégradable.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Koria Nefo 12.06

Révision: 01.01.2023

Code du produit: 198_1

Page 12 de 16

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
		Évaluation			
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol				
	OECD 301C / ISO 9408		89 %	28	
	Le produit est biodégradable.				
	OECD 302B		100 %	28	
	Le produit est biodégradable.				
	OECD TG 301 E		94 %	28	
	Le produit est biodégradable.				
61789-86-4	Sulfonic acids, petroleum, calcium salts				
	OECD 301D		8 %	28	
	Difficilement biodégradable.				
	OECD 301F		8,6 %	28	
	Difficilement biodégradable.				
	OECD 301B		1,5%	28	
	Difficilement biodégradable.				
70024-69-0	Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs., calcium salts				
	OECD 301D		8 %	28	
	Difficilement biodégradable.				
	OECD 301F		8,6 %	28	
	Difficilement biodégradable.				
	OECD 301B		1,5 %	28	
	Difficilement biodégradable.				
68584-23-6	Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts				
	OECD 301D		8 %	28	
	Difficilement biodégradable.				
	OECD 301F		8,6 %	28	
	Difficilement biodégradable.				
	OECD 301B		1,5 %	28	
	Difficilement biodégradable.				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Peut s'enrichir dans les organismes.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	0,29
70024-69-0	Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs., calcium salts	> 6,0

12.4. Mobilité dans le sol

dans l'état fourni: liquide .Flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB .

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Korja Nefo 12.06

Révision: 01.01.2023

Code du produit: 198_1

Page 13 de 16

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

140603 DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (SAUF CHAPITRES 07 ET 08); déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques; autres solvants et mélanges de solvants; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

140603 DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (SAUF CHAPITRES 07 ET 08); déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques; autres solvants et mélanges de solvants; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

-

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

-

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Korja Nefo 12.06

Révision: 01.01.2023

Code du produit: 198_1

Page 14 de 16

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Protection individuelle: voir rubrique 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 29, Inscription 55

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: 574,4 g/L

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

AICS (Australien), DSL (Kanada), IECSC (China), REACH (Europäische Union), ENCS (Japan), ISHL (Japan), KECI (Korea), NZIoC (Neuseeland), PICCS (Philippinen), TSCA (USA)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Korja Nefo 12.06

Révision: 01.01.2023

Code du produit: 198_1

Page 15 de 16

Abréviations et acronymes

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1B
Repr. - Reproduktionstoxizität
Asp. Tox. - Aspirationstoxizität
Acute Tox. - Akute Toxizität
Aquatic Acute - Akute aquatische Toxizität
Aquatic Chronic - Chronische aquatische Toxizität
Eye Dam. - Augenschaden/-reizung
Eye Irrit. - Augenreizung
Skin Corr. - Ätzwirkung auf die Haut
Skin Irrit. - Hautreizung
Skin Sens. - Hautallergen
Resp. Sens. - Inhalationsallergen
STOT SE - Spezifische Zielorgan-Toxizität - einmalige Exposition
STOT RE - Spezifische Zielorgan-Toxizität - wiederholte Exposition
VOC - Flüchtige organische Verbindungen
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Abkürzungen und Akronyme siehe Verzeichnis unter <http://abk.esdscom.eu>

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Koria Nefo 12.06

Révision: 01.01.2023

Code du produit: 198_1

Page 16 de 16

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient Petroleumsulfonate, Sulfonic acids, petroleum, calcium salts (TBN < 100), Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium (TBN > 300). Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)